

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 29 janvier 2024

N° 2024 – 1

Nombre de membres

Afférents au CM :15

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

Date de convocation

Le 24/01/2024

Date d'affichage

Le 24/01/2024

**Objet de la délibération 2024-1 :**

**Adoption du procès-verbal des  
décisions du 13 décembre 2023**

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le **02 FEV. 2024**

Et publication ou notification

du **02 FEV. 2024**

Suite à l'annulation de la réunion du conseil municipal du mercredi 24 janvier 2024, en raison de l'absence de quorum, la réunion du conseil municipal s'est tenue le lundi 29 janvier 2024.

L'an deux mil vingt-quatre et le 29 janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, JACQUES Cyrille, GUILHOT Stéphane, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, JAMMES Sandrine, GIRAUD Corinne.

Excusés : Monsieur BARRET Denis qui a donné procuration à Monsieur COSME Vincent, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Madame JAMMES Sandrine, Madame FELGINES Florence qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Monsieur BOYER Joseph a été désigné secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance  
du 13 décembre 2023**

Après présentation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023, le conseil municipal n'appelle pas d'observation et l'approuve à l'unanimité.

|                     |           |
|---------------------|-----------|
| <b>Pour :</b>       | <b>14</b> |
| <b>Contre :</b>     | <b>0</b>  |
| <b>Abstention :</b> | <b>0</b>  |

Fait et délibéré, le 29 janvier 2024,  
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**AR Prefecture**

043-214302333-20240129-2024\_1-DE  
Reçu le 02/02/2024